

**Minima sociaux****« Diversité des publics, diversité des problèmes »*****Un système très diversifié qui bénéficie à 3,5 millions de personnes***

Le système français des minima sociaux se caractérise par sa grande diversité, unique en Europe.

Il comprend neuf dispositifs dont quatre versés par les Caisses d'allocations familiales (Caf) : l'Allocation de parent isolé (Api), le Revenu minimum d'insertion (Rmi), le Revenu de solidarité (Rso) uniquement dans les DOM, l'Allocation aux adultes handicapés (Aah).

Les cinq autres sont versés par les Caisses vieillesse et l'Assurance chômage : l'Allocation supplémentaire vieillesse (Asv), l'Allocation équivalent retraite (Aer), l'Allocation de solidarité spécifique (Ass), l'Allocation d'insertion et l'Allocation supplémentaire d'invalidité.

Le nombre de bénéficiaires de l'Aah ne cesse de progresser pour atteindre 781 972 au 31 décembre 2007. En revanche, on constate une tendance à la baisse pour le Rmi depuis 2006 avec une diminution de 8% sur la dernière année : 1 151 180 allocataires au 31 décembre 2007. Cette baisse s'explique par l'amélioration du marché du travail depuis juin 2005 et par des effets mécaniques liés à la réforme du dispositif d'intéressement. Elle concerne l'ensemble des départements et s'accompagne d'une diminution des dépenses correspondant à ce minimum social. Quant aux bénéficiaires de l'Api, leur nombre est relativement stable : 204 304 (31 12 2007).

***Quel est le lien entre chômage et Rmi ?***

Il se caractérise par l'inertie et l'asymétrie : une baisse du chômage ne conduit pas nécessairement à une diminution du Rmi, et un décalage dans le temps existe, alors que toute augmentation du chômage entraîne une progression du

Rmi. Ainsi, les baisses du chômage de septembre 1994 à septembre 1995, et de septembre 1997 à juin 1999 ne se sont pas traduites par une diminution du Rmi, mais seulement par une augmentation ralentie des effectifs. La baisse du chômage s'étant accélérée à partir de juin 1999 a entraîné une diminution du nombre d'allocataires, mais seulement à compter de décembre 99.

L'évolution des effectifs du Rmi dépend donc à la fois des variations du chômage et des conditions d'indemnisation.

***Des obstacles à l'insertion professionnelle liés à la conciliation avec la vie familiale***

De nombreux travaux soulignent l'éloignement durable des bénéficiaires de minima sociaux du marché de l'emploi. Les bénéficiaires de l'Aah sont plus souvent inactifs ou en emploi précaire et 60 % d'entre eux ne vivent que des prestations sociales ; Rmi, Api. Dans la perspective d'une généralisation du Revenu de solidarité active (Rsa) qui vise à créer une forme d'intéressement permanent à la reprise d'activité, il apparaît d'autant plus important de s'intéresser aux obstacles à l'insertion professionnelle et sociale des allocataires de minima sociaux.



**Contact presse**  
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05  
Fax : 01 45 65 53 65  
guillaume.peyroles  
@cnaf.fr

L'exploitation de l'enquête de la Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) sur les bénéficiaires de minima sociaux (2004-2006) montre que le rapport à l'emploi semble notamment conditionné par l'état de santé qui constitue un obstacle particulièrement significatif, ainsi que par les difficultés de conciliation entre la vie familiale et professionnelle.

Les problèmes de gardes d'enfants ne concernent pas seulement les bénéficiaires de l'Api. 51% des personnes percevant le Rmi et 38% de celles touchant l'Ass ont au moins un enfant à charge. Les femmes sont sur-représentées dans la population des parents bénéficiaires de minima sociaux et refusent plus fréquemment un emploi au motif de problèmes de garde. Subi ou souhaité, le temps partiel est en outre fréquent puisqu'il concerne plus de la moitié des parents en emploi en 2006, bénéficiaires, deux ans auparavant, d'un des trois minima sociaux (Ass, Rmi, Api).

La moitié des allocataires qui ne cherchent pas d'emploi cite la question de la garde d'enfant parmi les raisons qui les conduisent à ne pas chercher d'emploi. 18 % des allocataires parents d'au moins un enfant en recherche d'un emploi qui ont été amenés à refuser des offres l'ont fait en raison de problèmes de garde d'enfants.

Si cette raison est davantage invoquée chez les bénéficiaires de l'Api, 56% des mères de famille allocataires du Rmi qui ne recherchent pas d'emploi citent les problèmes de conciliation comme raison qui les empêche de le faire. Or, les allocataires de l'Ass, du Rmi et de l'Api bénéficient très marginalement des allocations visant à soutenir la conciliation comme les compléments de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Au 31 décembre 2006, 2% des allocataires de l'Api ayant un enfant âgé de moins de 3 ans perçoivent le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) pour l'emploi d'une assistante maternelle. Ce pourcentage tombe à 0,5% pour les allocataires du Rmi ayant un enfant de moins de 3 ans. A titre de comparaison, le Complément de libre choix du mode de garde de la Paje couvre un quart des allocataires de prestations familiales ayant un enfant de moins de 3 ans.